

## NOTE SYNTHETIQUE - BUDGETS 2023

**Sommaire :**

- 1 – Le cadre général du budget**
- 2 – La section de fonctionnement**
- 3 – La section d’investissement**
- 4 – Les données synthétiques du budget – récapitulation**

### **1- Le cadre général du budget**

L’article L5211-36 du CGCT prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de l’EPCI.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l’Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le Conseil Communautaire après une présentation du débat d’orientation budgétaire lors de la séance du 28 février 2023. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la communauté de communes aux heures d’ouvertures des bureaux.

Comme pour les exercices précédents, l’élaboration du budget primitif 2023 tient compte de la forte contrainte budgétaire à laquelle est soumise la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers. Elle répond à la volonté constante de contenir les dépenses, voire de les réduire à chaque fois que cela est possible, tout en s’efforçant de financer des programmes d’actions pertinents afin de répondre aux besoins de la population au quotidien et en donnant corps à des projets structurants souvent différés au cours des années précédentes.

Ainsi, alors que la situation financière de la collectivité reste très fragile, au sein d’un territoire disposant d’une faible ressource, le souci constant est d’identifier et de mobiliser toutes les sources de financement internes et externes possibles.

Une fois admis le fait que les dotations de l’Etat n’évolueront pas et que les subventions des partenaires institutionnels se raréfient, le seul moyen dont dispose la Communauté de



communes pour financer les projets indispensables à la qualité du service dû à la population est de prendre des mesures telles que :

- Le non versement d'indemnités aux élus, pour la quatrième année consécutive, en identifiant toutefois une enveloppe budgétaire dédiée à cette dépense, dans l'idée de la mobiliser pour le financement de projets structurants ou le bien-être notamment des enfants du territoire ;
- Le recours aux Attributions de Compensation et leur maintien au même niveau qu'en 2021 et 2022.

C'est à cette seule condition, et sous réserve que les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Conseil départemental du Gers et de la CAF lui soient octroyées, que la collectivité pourra envisager la réalisation de projets structurants tels que l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance ou, bien encore, la rénovation de l'école maternelle à Plaisance ; sans pour autant renoncer à son programme d'actions en faveur de la rénovation ou du maintien en bon fonctionnement de ses autres infrastructures, et notamment des piscines intercommunales ou des dispositifs d'assainissement.

De fait, les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration du budget pour l'année 2023 restent :

- **L'élaboration d'un budget à fiscalité constante au niveau des taux appliqués par la Communauté de communes,**
- **L'absence du recours à l'emprunt pour les investissements qui seraient nécessaires ; sans pour autant exclure la possibilité de souscrire, dans l'attente du versement des subventions nécessaires à la réalisation de projets structurants, des emprunts à court terme ou prêt relais,**
- **Le maintien de l'objectif d'une épargne nette de gestion supérieure et stabilisée à 200 000 €, par :**
  - **La poursuite de la maîtrise des dépenses de gestion et du contrôle de l'exécution budgétaire,**
  - **La maîtrise de la masse salariale par un moindre recours aux heures complémentaires et une limitation des recrutements au strict besoin de la Collectivité,**
  - **Le recentrage de l'intervention de la Communauté de communes sur l'exercice de ses compétences, particulièrement celles en direction des personnes, et le fonctionnement des services dans le double objectif de la sécurisation de l'activité des agents et de la mise en conformité de nos bâtiments.**
- **Le maintien de l'enveloppe, réservée à l'attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine culturel, sportif et/ou social, au même niveau que le réalisé 2022.**
- **La révision à la baisse de certaines contributions de l'EPCI, notamment au bénéfice :**
  - **de l'EPCC l'Astrada, par une légère pondération du montant accordé,**
  - **du CIAS Marciac-Plaisance, sous réserve que cela n'altère pas la qualité du service dû aux personnes âgées et/ou fragilisées de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.**
- **La poursuite, en lien avec les services de la DDFIP, du processus de recouvrement des impayés et la sécurisation des encaissements, notamment pour les budgets annexes SPAC et SPANC. Jusqu'à présent les efforts du Service de Gestion Comptable de Mirande, seul habilité à recouvrer les créances, s'avèrent insuffisants. Fin 2022, le montant des créances constatées pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes s'élevait à plus de 209 000€. Si l'EPCI avait disposé de cette somme, sa situation comptable et financière en aurait été nettement améliorée.**
- **Le maintien, a minima, du montant des Attributions de compensation à un niveau identique à celui de 2022.**

## 2- La section de fonctionnement

### a/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil de loisirs, espaces ados, crèches, médiathèque, piscine etc...), de la fiscalité, des dotations versées par l'Etat et autres subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour la collectivité :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

Les recettes de fonctionnement 2022 ont représenté 5 163 564.67€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des structures rattachées à la communauté de communes, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires, le salaire du personnel et les intérêts d'emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 ont représenté 4 866 483.85€

Au final l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### b/ Les principales dépenses et recettes de la section :

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	824 658,00 €	013	Atténuation de charges	80 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 660 680,00 €	70	Vente de produits finis, prestations de service	470 700,00 €
014	Atténuation de produits	412 577,00 €	73	Impôts et taxes	1 081 939,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 489 649,00 €	74	Dotations, subventions et participations	712 436,00 €
66	Charges financières	85 695,00 €	75	Autres produits de gestion courante	10,45€
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 109 954,45€</b>

68	Dotations aux provisions	6 000,00 €			
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 480 759,00€</b>		<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6214,00 €</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>73 172,00 €</b>	002	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>552 435,55€</b>
	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>114 673,00 €</b>			
	<b>Total général</b>	<b>5 668 604,00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>5 668 604,00€</b>

### C/ La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 14.80%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 54.40%
- CFE : 32.77%

Ces taux restent inchangés par rapport à 2022. Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à : 2 692 448 €

### d/ Les dotations de l'Etat :

- DGF : dotation d'intercommunalité : 281 857€
- DGF : dotation de compensation : 126 731€

## 3- La section d'investissement

### a/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets structurant de la collectivité.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux sur des structures existantes ou en cours de création
- En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus auxquelles se rajoutent la récupération du fonds de compensation de la TVA.

b/ une vue d'ensemble de la section d'investissement

Investissement - Dépenses		Investissement - Recettes		
Emprunts - dettes et assimilés	347 100,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	70 000,63 €
Immobilisations incorporelles	112 240,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	400 249,75 €
Subventions d'équipement versées	9 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés	600,00€
Immobilisations corporelles	55 360,16 €		<b>Total recettes réelles</b>	<b>470 850,38€</b>
Immobilisations en cours	523 642,84 €		<b>Opération d'ordre</b>	<b>187 845,00€</b>
Autres immobilisations financières	14 900,00 €			
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 062 743.00 €</b>	001	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>410 261,62€</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>6 214,00€</b>			
<b>Total général</b>	<b>1 068 957.00 €</b>		<b>Total général</b>	<b>1 068 957.00 €</b>

c/ Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- L'achat de matériels pour le PPE ainsi que l'achat de gros outillages pour le service du patrimoine. (23 500 €)
- la rénovation de l'école maternelle de Plaisance
- l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance

d/ Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions sollicitées, auprès des services de l'Etat, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement des projets structurants de la Collectivité sont estimées à 400 249 €.

4- Les données synthétiques du budget

**MONTANT DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Budget principal et annexes	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023
Principal	4 756 706,00	4 505 838,63	5 187 100,00	4 866 483.85	5 668 604.00
SPAC	531 536,00	431 292.07	1 046 681.00	493 578.37	1 028 432.00
SPANC	136 787,25	31 314.24	181 404.00	40 543.68	126 060.00
LAC	66 744,09	6 332,58	54 093.17	1 985.02	45 001.00
ZA	21,05	21,05	149 608.94	149 608.94	clôturé
ZAE CAGNAN	631 304,13	459 090,54	577 249.00	385 271.60	10 298.00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	9 780,52	6962.46	30 000.00	8 712.61	45 100.00

Budget Annexe concerné	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)				
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023
Principal	4 756 706,00	4 733 247,23	5 187 100,00	5 163 564,67	5 668 604,00
SPAC	923 093,00	558 878,97	1 046 681,00	481 329,47	1 028 432,00
SPANC	136 787,25	200,32	181 404,00	97 467,85	126 060,00
LAC	66 744,09	72 547,32	54 093,17	14 840,00	45 001,00
ZA	21,05	20,40	149 608,94	149 608,94	clôturé
ZAE CAGNAN	631 304,13	468 741,89	577 249,00	337 969,25	14 810,00
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	9 780,52	2 500,00	30 000,00	30 000,00	45 100,00

Budget Annexe concerné	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023
Principal	1 161 118,76	520 490,00	1 139 231,00	781 584,56	1 068 957,00
SPAC	330 344,49	203 668,52	576 401,00	164 748,02	603 538,00
SPANC	274 716,39	91 645,72	561,20		561,20
LAC	72 547,32	12 507,50	60 406,59		51 895,87
ZA	20,40	20,40	149 609,26	149 608,94	clôturé
ZAE CAGNAN	614 542,38	426 752,90	564 950,00	322 309,81	132 207,25
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	1 153 446,57	738 391,87	465 611,00	463 120,19	53 903,00

Budget Annexe concerné	RECETTES D'INVESTISSEMENT (en €)				
	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
	Crédits 2021	Réalisé 2021	Crédits 2022	Réalisé 2022	Crédits 2023
Principal	1 161 118,76	884 455,56	1 139 231,00	651 884,86	1 068 957,00
SPAC	574 599,00	203 774,28	576 401,00	151 430,09	603 538,00
SPANC	275 277,59	91 645,72	561,20		561,20
LAC	72 547,32	12 140,23	60 406,59	8 510,72	51 895,87
ZA	20,40	0	149 609,26	149 608,94	clôturé
ZAE CAGNAN	614 542,38	444 518,14	564 950,00	374 426,60	132 207,25
IMMOBILIER D'ENTREPRISES	1 176 156,24	681 615,62	465 611,00	331 954,10	53 903,00



## ENDETTEMENT

### Evolution de la charge de la dette (intérêts) de 2019 à 2021 par budget

Budgets	2020	2021	2022	2023
Principal	88 359,91	80813,61	73699,12	68745,35
SPAC	67 666,21	64 611,27	61 083,06	57 380,38
ZAE Cagnan	6 712,21	5 973,66	5 422,50	4 848,27
Lac Bastides et Vallons	1 041,47	531,57		
Immobilier d'Entreprises	1 524,33	5 862,60	4 987,63	4 252,59
Ensemble budgets	165 304,13	157 792,71	145 192,31	135 226,59

### Evolution du capital restant dû par budget (en €)

Budgets	2019*	2020*	2021	2022	2023
Principal	2 614 985,91	3 254 913,87	3 026 665,98	3 119 369,24	347 020,79
SPAC	1 476 520,49	1 518 966,42	1 437 659,21	1 352 112,55	92 777,80
SPANC	0,00	0,00	0,00	0,00	14 298,29
ZAE Cagnan	183 678,40	167 138,02	149 889,46	136 716,56	
ZA Ateliers Relais	7 151,84	0,00	0,00	0,00	
Lac Bastides et Vallons	36 013,67	24 505,14	12 507,50	0,00	
Immobilier d'Entreprises		400 000,00	820 000,00	805 886,80	19 216,41
Ensemble budgets	4 318 350,31	5 365 523,45	5 446 722,15	5 414 085,15	473 313,29

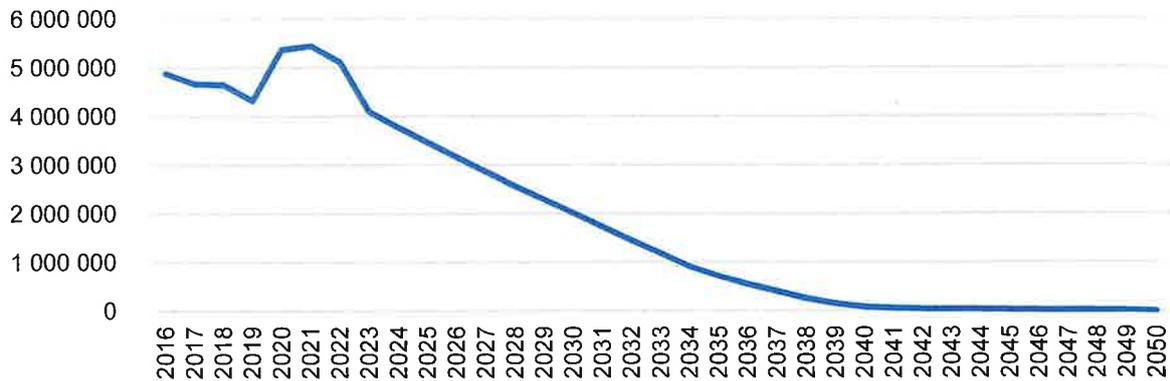
\*Entre 2019 et 2020, le budget principal présente une augmentation du capital restant dû qui s'explique par la souscription d'emprunts réalisés pour la mise en œuvre de décisions prises antérieurement : construction de l'école maternelle de Marciac et construction de l'immobilier d'entreprises.



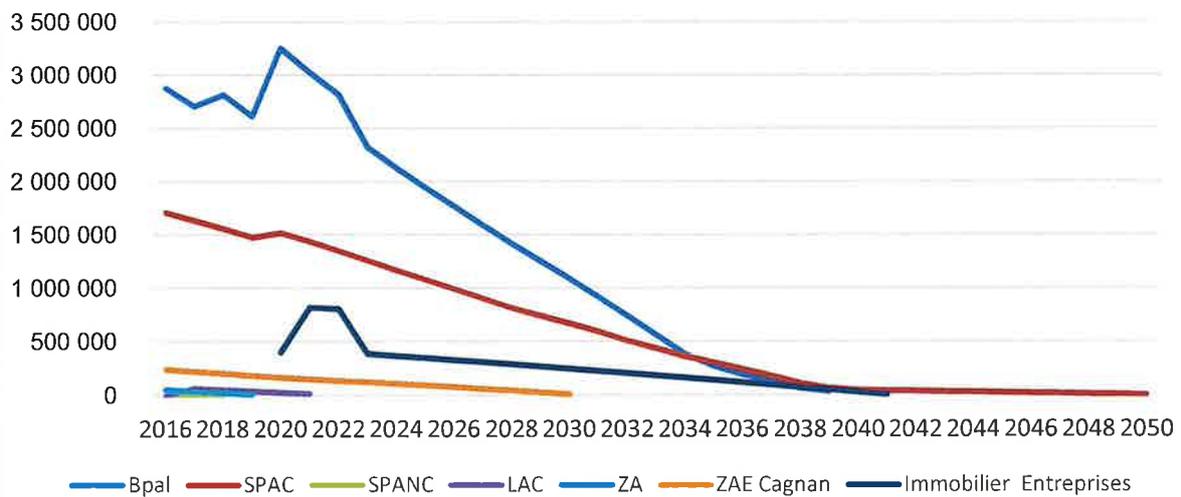
**CAPACITE DE DESENETTEMENT**

**Profil d'extinction de la dette sur la période 2016/2050 sur la base du capital restant dû, budgets consolidés et budget principal**

Profil d'extinction de la dette de 2016 à 2050 sur la base du capital restant dû  
-budget consolidé-



Profil d'extinction de la dette de 2016 à 2050 sur la base du capital restant dû  
- budget par budget -





### PRINCIPAUX RATIOS

Ratios	2018	2019	2020	2021	2022
1° Dépenses réelles de fonctionnement/population	544,33	547,19	581,01	618,95	650,86
2° Produits des impositions directes/population	331,16	335,79	472,43	323,28	219,32
3° Recettes réelles de fonctionnement/population	602,03	605,08	653,94	668,52	699,20
4° Dépenses d'équipement brut/population	158,65	37,91	145,48	42,82	36,53
5° Encours de la dette/population	346,72	391,79	422,07	393,16	355,85
6° DGF/population	48,31	50,74	37,59	39,85	38,46

### EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

L'évolution des charges de personnel et frais assimilés doit s'analyser au regard des éléments présentés dans le tableau ci-après :

Charges de personnel 2012/2020	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Finances (en €)</b>					
Charges brutes de personnels	1 887 718,75	1 973 257,93	2 187 793,52	2 342 187,73	2 660 680,00
<i>Dont titulaires (hors charges patronales)</i>	<i>978 861,89</i>	<i>963 781,07</i>	<i>1 021 695,25</i>	<i>1 004 241,80</i>	<i>1 104 610,00</i>
<i>Dont non titulaire (hors charges patronales)</i>	<i>302 590,79</i>	<i>338 664,56</i>	<i>412 036,05</i>	<i>566 081,86</i>	<i>663 870,00</i>
<i>Dont CAE et autres (hors charges patronales)</i>	<i>17 950,69</i>	<i>1 539,45</i>	<i>13 945,62</i>	<i>201,84</i>	<i>14 500,00</i>
Atténuations de charge de personnels	-18 070,38	-106 378,57	-109 309,90	-142 946,00	-80 000,00
Remboursement de charges de personnels (budgets annexes)	-158 813,56	-137 498,33	-131 960,62	-166 718,37	-202 600,00
<b>Charges nettes de personnel</b>	<b>1 746 975,57</b>	<b>1 729 381,03</b>	<b>1 946 523,00</b>	<b>2 032 523,66</b>	<b>2 378 080,00</b>

A Marciac, le 28 mars 2023

Jean-Louis Guilhaumon,

Président de la communauté de communes

Bastides et Vallons du Gers

